



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°DEL2024-209

Approbation du Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement et du Résumé CE 4e échancier 2024-2029 (Urbanisme)

8.8.4

Rapporteur : Jean-Michel POISSON

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	6
Votants	36

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était excusée : Fouzia KAMAL,

Étaient absents : Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Jacques ALIM,

Pouvoirs

Josette PHILIPPE donne procuration à Pascal ROSSION, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Lydie GUERIN, Ratko KLISURA donne procuration à Sophie WILLEMEN, Amber NIAZ donne procuration à Talal ABDELKADER, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI.

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) et de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Réalisées tous les cinq ans par le Cerema, les Cartes de Bruits Stratégiques (CBS) indiquent l'exposition aux bruits des transports. Le quatrième échéancier des CBS a été adopté par arrêté préfectoral n°2023-322 en date du 1^{er} décembre 2023.

Sur la base de ces cartes, les collectivités concernées par les seuils réglementaires doivent réaliser des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 4^e échéancier ainsi qu'un « résumé CE » destiné à la Commission européenne, ce résumé CE est le seul élément pris en compte pour valider la conformité de la mise en œuvre de la Directive Bruit n°2002/49/CE.

Les seuils réglementaires des sources de bruits sont :

- Les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour, en ce qui concerne la Ville de Dreux,
- Les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- Les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- Toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants, listées à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

La réalisation du PPBE consiste à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans pour les secteurs diagnostiqués dans les CBS et à recenser les actions permettant d'abaisser l'exposition sonore des habitants des secteurs concernés dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. Le PPBE doit également recenser les zones calmes de la ville et lister les actions et moyens mis en œuvre pour les préserver.

Sur la base des CBS, la Ville de Dreux est concernée par la réalisation d'un PPBE pour deux routes dont elle est gestionnaire, dépassant le seuil de 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules par jour à la date d'élaboration des CBS. Il s'agit de la rue des Marchebeaux et de la rue Philidor.

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue des Marchebeaux	Carrefour giratoire de la rue Saint Thibault (RD 20)	Carrefour giratoire dit « du théâtre » (voire rue du Vieux Pré RD 954)	450 mètres
Rue Philidor	Rue du Grenier à Sel	Impasse	41 mètres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Jean-Michel POISSON,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, 6 abstentions : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE (pouvoir à Pascal ROSSION), Chérif DERBALI (pouvoir à Arnaud DAUTREY), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN,

- Approuve le bilan de la consultation du public,
- Approuve le Plan de Prévention des Risques 4^e échéancier,
- Approuve le résumé CE 4^e échéancier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet de PPBE 4^e échéancier.

Le registre dûment signé,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 19/12/2024
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux le 19/12/2024



**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20241217-DEL2024-209-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024